



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

WEEK-END PROLONGE A VENIR : RENFORCEMENT DES CONTRÔLES DE SECURITE ROUTIERE, ET INTERDICTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS D'ARTIFICE ET TRANSPORT INDIVIDUEL DE CARBURANT AFIN DE PREVENIR LES RISQUES DE TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC

à Pau, le 27 octobre 2022

Afin de prévenir d'éventuels troubles à la tranquillité et à la sécurité publique à l'occasion du week-end d'Halloween, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a signé un arrêté préfectoral réglementant temporairement l'utilisation des artifices de divertissement et le transport individuel de carburants, produits combustibles, corrosifs ou inflammables.

Deux mesures sont mises en œuvre :

- A compter de demain, vendredi 28 octobre 2022 à 6h00 et jusqu'au mardi 1^{er} novembre 2022 à 6h00 :

1/ la vente, la cession, le transport, le port, la détention sur la voie publique de pétards, fumigènes, artifices de divertissements ou articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits dans le département ;

2/ l'utilisation de pétards, fumigènes, artifices de divertissement et articles pyrotechniques, et des dispositifs de lancement de ces produits est interdite sur l'espace public ou en direction de l'espace public.

Toutefois, par dérogation, ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises, dans le cadre de leur activité professionnelle, aux artificiers titulaires d'un agrément préfectoral ni à la mise en œuvre des spectacles pyrotechniques dûment déclarés.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



- A compter de demain, vendredi 28 octobre 2022 à 6h00 et jusqu'au mardi 1^{er} novembre 2022 à 6h00 :

1/ L'achat et la vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles ou corrosifs, carburants, produits inflammables sont interdits.

2/ Durant cette même période, le transport de ces produits dans tout récipient tel que bidon, bouteille ou jerrican est interdit. Cette mesure est destinée à prévenir les tentatives d'incendies volontaires.

Toutefois, ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises, dans le cadre de leur activité professionnelle.

Des contrôles seront opérés par la police nationale et le groupement de gendarmerie départementale au sein des commerces, des stations services et sur la voie publique, sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Atlantiques.

En outre, durant cette période, les contrôles de police et de gendarmerie seront renforcés dans le département au titre de la sécurité routière, et notamment : les conduites sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants, les excès de vitesse, les infractions graves et génératrices d'accidents, les fautes de comportement commises par les pilotes de deux-roues motorisées.

Alors que notre département connaît un nombre élevé de décès sur les routes, le préfet des Pyrénées-Atlantiques appelle nos concitoyens à une très grande vigilance durant ce week-end prolongé.

L'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus est consultable sur le site de la préfecture, dans la rubrique « Recueil des actes administratifs », à l'adresse :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/Annee-2022/Octobre-2022>